

# COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège : Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

Envoyé en préfecture le 25/10/2022

Reçu en préfecture le 25/10/2022

Affiché le

ID : 081-248100497-20221024-2022DEL46-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

– Séance du 24 octobre 2022 –

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

<b>Date de convocation :</b> 18 octobre 2022	<b>Présents :</b> <b>Délégués titulaires :</b> Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., BAYSSE N., FABRE D., BARRAU F., LAVAL-BARBANCE G., GOMEZ G., GUIBELIN A., CHAZOTTES F., VERGNES N., FARSSAC C., DEYMIE C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., ALMAYRAC J.J., ASSIÉ G., RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., PASTUREL N., TARROUX H., ANDREOLLO B., BENEDET J.P. et CRAYSSAC C.
<b>Date d'affichage :</b> 18 octobre 2022	<b>Délégués suppléants : -</b> <b>Absents ayant donné pouvoir :</b> Mme THOMAS G. (pouvoir à Mme LAVAL-BARBANCE G.), MM. NEGRE D. (pouvoir à M. GAVALDA G.), CAYRE C. (pouvoir à M. RIVA C.), IMBERT J. (pouvoir à Mme FARSSAC C.), TREMOLIERES A. (pouvoir à Mme FRAYSSINET E.).
<b>Nombre de délégués en exercice :</b> 34	<b>Absents :</b> Mme CAMPAGNARO M.C., MM. MIOT B. et ALBAR E., <b>Secrétaire de séance :</b> Mme GAUSSERAND Dominique.

### DEL 2022/46 : Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales 2022 (FPIC).

Monsieur le Président expose à l'assemblée ce qui suit :

- Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
  - Il appartient à chaque EPCI de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'intercommunalité et les communes.
  - Le territoire de la Communauté de Communes Val 81 bénéficie d'un reversement dans le cadre du FPIC 2022.
  - Cette année, le montant de droit commun pour la CCVAL81 est de 60 436 € contre 62 119 € en 2021 et de 130 353 € pour l'ensemble des communes contre 129 544 € en 2021
  - Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres sont possibles :
    - Soit de conserver la répartition dite « de droit commun » ;
    - Soit d'opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ». Dans ce cas, les modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
    - Soit d'opter pour une répartition dérogatoire « libre ».
- Dans ce cas, la nouvelle répartition du FPIC est librement définie mais l'organe délibérant de l'EPCI doit :
- \* soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du FPIC ;
  - \* soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

Suite à cet exposé et au regard de la situation budgétaire de VAL81, il est proposé au conseil d'opter pour une répartition dérogatoire libre.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'opter pour une répartition dérogatoire libre du reversement du FPIC 2022, comme suit :

<b>Répartition du reversement du FPIC 2022</b>	
Part communes membres	91 248 €
Part Communauté de Communes VAL81	99 541 €
Total reversement du FPIC (CCVAL81 + Communes)	190 789 €

<b>Répartition du reversement entre les communes et la CCVAL81 adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire</b>	
ANDOUQUE	8 513 €
ASSAC	0 €
CADIX	4 360 €
COURRIS	1 143 €
CRESPINET	3 425 €
DOURN	1 846 €
FAUSSERGUES	2 525 €
FRAISSINES	1 905 €
LACAPELLE-PINET	1 415 €
LEDAS-ET-PENTHIES	2 647 €
PADIES	3 909 €
SAINT-CIRGUE	4 887 €
SAINT-GREGOIRE	7 335 €
ST-JULIEN-GAULENE	3 850 €
ST-MICHEL-LABADIE	1 469 €
SAUSSENAC	9 793 €
SERENAC	9 725 €
TREBAS	8 016 €
VALENCE D'ALBIGEOIS	14 485 €
<b>CCVAL 81</b>	<b>99 541 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>190 789 €</b>

Envoyé en préfecture le 25/10/2022  
 Reçu en préfecture le 25/10/2022  
 Affiché le  
 ID : 081-248100497-20221024-2022DEL46-DE

La présente délibération a été adoptée à l'unanimité comme suit : 29 votes « pour », 0 vote « contre » et 2 abstentions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président,

  
  
 Guy GAVALLDA

Le secrétaire de séance,

  
 Dominique GAUSSERAND.

Acte rendu exécutoire après réception  
 en Préfecture le 25-10-22  
 et publication sur le site internet de la  
 Communauté le 25-10-22  
 Le Président.

